OBSERVATOIRE DE LUTTE
CONTRE LA CORRUPTION ET LES
MALVERSATIONS ECONOMIQUES
INTEGRITE

OLUCOME

EQUITE

OBSERVATORY FOR FIGHT
AGAINST CORRUPTION AND
ECONOMIC EMBAZZLEMENT
TRANSPARENCE

Réf : .025./OLUCOME/12 /2020

Bujumbura, le 01 / 12 / 2020

A Son Excellence Monsieur le Président de la République du Burundi avec les assurances de notre plus haute considération.

à Bujumbura.

Objet : 3ème rappel sur la déclaration du patrimoine des mandataires publics burundais

Excellence Monsieur le Président de la République,

1. Nous avons un grand honneur de nous adresser auprès de votre plus haute autorité pour vous adresser un 3ème rappel en rapport avec votre discours que vous avez prononcé en date du 23 août 2020 lors de la prière interconfessionnelle organisée par votre couple présidentiel à l'intention des membres du Gouvernement et des hauts cadres de l'Etat qu'ils ont deux semaines, à partir du 24 aout 2020, pour déclarer leur patrimoine car ce discours 'n'a pas été suivi par des actes concrets.
2. Excellence Monsieur le Président de la République, le Burundi a ratifié la Convention des Nations Unies contre la Corruption (CNUCC) et la Convention africaine de prévention et de lutte contre la corruption en date du 18 /01/2005. De ce fait, il a mis en place la loi n° 1/12 portant mesures de prévention et de répression de la corruption et des infractions connexes adoptée le 18 avril 2006 afin de mettre en œuvre les dispositions de ladite Convention (CNUCC). Cette dernière n'est pas bien appliquée même si elle est lacunaire et les autorités publiques qui devaient être des modèles à suivre par les citoyens burundais dans la lutte contre la corruption ne déclarent pas leurs biens en entrant et en sortant

Sis chaussée Prince Louis RWAGASORE n°47, 1er étage. Tél : +257 22 25 20 20 ou +257 78 85 30 04 (numéro vert)
Fax : 22 24 99 49
Site web: www.olucome.bi BP 6616 BUJUMBURA-BURUNDI

de leur fonction depuis des décennies. Or, l'article 29 de cette loi anti-corruption burundaise est claire en cette matière : « Dans un délai n'excédant pas quinze jours, à partir de leur entrée en fonction, le Président de la République, les Vices-Présidents de la République, les membres du Gouvernement, les membres des Bureaux de l'Assemblée Nationale et du Sénat sont tenus de déposer à la Chambre Judiciaire de la Cour Suprême une déclaration certifiée sur l'honneur exacte et sincère, de leurs biens patrimoine ainsi que ceux de leurs conjoints et enfants mineurs qu'ils soient propriétaires, usagers ou détenteurs habituels. Une déclaration conforme aux dispositions qui précèdent est déposée auprès de la même juridiction, dans le mois suivant la suspension, l'interruption ou la fin de leurs fonctions. »

3. Depuis votre investiture et la mise en place des institutions, aucune autorité burundaise n'a déclaré ses biens alors que la déclaration des biens est une base constitutionnelle pour détecter l'enrichissement illicite chez les autorités. Cependant, l'OLUCOME vous remercie également de votre discours prononcé en date du 21.novembre 2020 à Karusi, selon lequel vous mettez en garde les corrompus qu'ils seront inscrits sur une liste noire pour qu'ils n'aient plus d'emplois au Burundi une fois condamnés par la justice suite aux détournements mais aussi que leurs biens seront vendus en guise de paiement des montants détournés. Concernant la vente des biens des corrompus, l'Observatoire demande que la loi soit respectée à ce niveau.
4. L'Observatoire possède une information selon laquelle le Gouvernement burundais voudrait supprimer la Cour spéciale anti-corruption et son parquet. L'OLUCOME trouve que si cette décision est prise, cela constituerait un recul important en matière de lutte contre la corruption au Burundi. Plutôt, le Gouvernement devrait reformer la loi anti-corruption en vigueur tout en excluant les privilèges de juridictions aux autorités et instituer la haute cour de justice, qui depuis 2005, n'a jamais vu le jour alors que c'est une obligation constitutionnelle.
5. Depuis l'entrée en vigueur le 14 décembre 2005 de la Convention des Nations Unies contre la corruption au Burundi, les pays qui l'ont ratifié sont successivement examinés par leurs pairs appuyés par les experts de l'UNODC.

Sis chaussée Prince Louis RWAGASORE n°47, 1er étage. Tél : +257 22 25 20 20 ou +257 78 85 30 04 (numéro vert)
Fax : 22 24 99 49
Site web: www.olucome.bi BP 6616 BUJUMBURA-BURUNDI

C'est dans ce cadre que le Burundi a été examiné par l'Egypte et la République Bolivarienne du Venezuela de l'application des articles 15 à 42 du Chapitre III («Incrimination, détection et répression ») et des articles 44 à 50 du Chapitre IV («Coopération internationale ») de la Convention des Nations Unies contre la corruption pour le premier cycle d'examen 2010 – 2015. Le Burundi a également été examiné pour le 2ème cycle d'examen (2016-2020) sur deux chapitres de cette convention relatifs respectivement à la prévention de la corruption et au recouvrement des avoirs (chapitre II, article 5 à l' article 14 et chapitre V article 51 à l'article 59).Les résultats de ces deux rapports prouvent à suffisance que le Burundi, au lieu d'avancer en matière de lutte contre la corruption, a reculé considérablement.

6. Il est prévu une Session extraordinaire de l'Assemblée Générale des Nations Unies qui se tiendra à New York du 2 au 4 juin 2021. Le but de celle-ci serait d'adopter une déclaration politique sur la lutte contre la Corruption, 18 ans après l'adoption de la Convention des Nations Unies contre la Corruption. Cette déclaration politique sera mise en place parce que les évaluations effectuées et les recommandations données aux pays n'ont pas été mises en application par la plupart des Etats parties à ladite Convention dont le Burundi. A cet effet, l'OLUCOME vous demande de conjuguer tous vos efforts avec votre équipe gouvernementale pour mettre en application des recommandations issues de ces deux examens sur l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Espérant une suite favorable à notre requête, nous vous prions d'agréer, Excellence Monsieur le Président de la République, l'expression de notre plus haute considération.

Pour l'OLUCOME

Gabriel RUFYIRI

Président

07/12/020

Sis chaussée Prince Louis RWAGASORE n°47, 1er étage. Tél : +257 22 25 20 20 ou +257 78 85 30 04 (numéro vert)
Fax : 22 24 99 49
Site web: www.olucome.bi BP 6616 BUJUMBURA-BURUNDI

Observatoire de Lutte Contre la Corruption et les Malversations Economiques
OLUCOME
B.P 6616
Tél:212113